



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP221

OBJET : 23FCSPRODPISCINE - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU, D'ENTRETIEN ET DE MATÉRIEL POUR PISCINE - AVENANT 01 MODIFICATION IMPLICITEMENT NON SUBSTANTIELLE (ART. R. 2194-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-82-MP du 05 mai 2023 validant le choix du prestataire pour assurer la fourniture de produits de traitement de l'eau, d'entretien et de matériel pour piscine : GACHES CHIMIE SPECIALITES de Toulouse (31) ;

Considérant la société GACHES CHIMIE SPECIALITES dont les activités de la division piscine, filtration et traitement des eaux seront transférées vers la société GACHES CHIMIE au 1^{er} janvier 2025 suite à une réorganisation interne. A ce titre, la société GACHES CHIMIE reprendra l'exécution des marchés attribués à GACHES CHIMIE SPECIALITES dans leur intégralité et dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2025. Il y a donc lieu de rédiger un avenant n°01 au marché initial n'impliquant aucune incidence financière, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider l'avenant n°01 sans modification substantielle, afin de prendre en considération le transfert des activités de la division piscine, filtration et traitement des eaux de la société GACHES CHIMIE SPECIALITES vers la société GACHES CHIMIE à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

2°) – De préciser que l'ensemble des factures en lien avec le présent marché seront donc à mandater auprès de GACHES CHIMIE ;

AR Prefecture

047-200068930-20241219-D24MP221-AR
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024

3°) – De signer toutes les pièces en lien avec l’avenant 01 sans incidence financière.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 19 décembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 20 décembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 20 décembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l’Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com